DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PV N°08 du 30/10/ 2023

Présidence : M. Daniel RESSE

Participants : Mme Marie-Jésus POUSSIER
MM Bruno FARINA – Bernard MOUILLARD -
Gérard SCHALEBROODT

* * * * *

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Libres Seniors sont susceptibles de recours, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départemental d'Appel.

* * * * *

CLUBS EN INFRACTION AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DU D.E.F
(Engagements obligatoires d'équipes)

SAISON 2023-2024

Seniors Départemental 2 :

- US GRAVIGNY manque 2 équipes

Seniors Départemental 3 :

- AS HONDOUVILLE manque 1 équipe
- AS LEEJ manque 2 équipes
- PONT-AUTHOU manque 1 équipe

Seniors Départemental 4 :

- FC CAUMONT manque 1 équipe
- US FLEURY LA FORET manque 1 équipe
- CS LYONS manque 1 équipe

Tous ces clubs ont jusqu'au 31 janvier 2024 pour régulariser leur situation.

Nous rappelons aux autres clubs qu'ils sont susceptibles d'être en défaut avec l'article 4 des règlements des championnats du DEF pour les équipes de jeunes engagées :

- Pour les compétitions de football à 11, le club devra disposer de 13 joueurs titulaires d'une licence.
- Pour les rencontres de football à 8, le club devra disposer de 8 joueurs titulaires d'une licence.
- Pour les rencontres de football à 5, le club devra disposer de 6 joueurs titulaires d'une licence.
- Pour les rencontres de football à 4, le club devra disposer de 5 joueurs titulaires d'une licence.

*** * * * ***

La Secrétaire
Marie Jésus Poussier

Le Président
Daniel Resse